

l'an deux mil vingt-trois
Le cinq décembre à dix-huit heures
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
27 NOVEMBRE 2023

Etaient présentes :
Mmes CHARIERAS, CHERET, DELAGE, DURAND, FLOHIC, GILLMANN,
MILON

Date d'affichage
De la convocation
27 NOVEMBRE 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Date de publication
De la délibération
12 DECEMBRE 2023

Pouvoirs : Mme BISSON a donné procuration à Mme CHERET
Mme BOIS a donné procuration à Mme MILON

Absentes : ./.

Nombre de membres 9

Présents 7

Votants 9

OBJET : Acceptation d'un don de 80 €

Monsieur et Madame GERMAIN de Cernay-la-Ville ont déposé un don de 80,00 € (par chèque) à destination du CCAS de Cernay-la-Ville.

Aussi, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation... ».

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7731 du budget 2023 du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don de 80,00 € de Monsieur et Madame GERMAIN qui sera imputé à l'article 7713,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 12 décembre 2023



Claire CHERET
Présidente du CCAS